

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3056

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 37

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la partie législative du »

les mots :

« le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.